

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2024/18 – Reprise de chaussée sur le Parc Actival à Saint-Didier-sur-Chalaronne

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique (2019), avec notamment l'article R2122-8 – marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (dont le besoin est estimé < 40 000 € HT),

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'offre remise par l'entreprise TMF,

Vu la validation en date du 14 février 2024 par les membres de la commission économie et voirie, de l'offre de l'entreprise TMF,

Vu les crédits inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise TMF, 21 Rue des artisans, Parc Actival 01140 SAINT DIDIER SUR CHALARONNE, pour la reprise de chaussée au niveau du carrefour entre la rue des Métaux et la rue de du Plateau de Challes sur le Parc Actival à Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **6 808,32 € HT** (soit 8 169,98 € TTC).

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, M. le Receveur de Châtillon-sur-Chalaronne et notifiée à l'entreprise concernée.

Fait à MONTCEAUX, le 20 février 2024

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX